



REGLEMENT INTERIEUR

Section coup du Gardon Forézien

Le 16.01.2016

Composition du bureau

Le bureau se compose d'un responsable, d'un trésorier, et d'un secrétaire, tous suppléés.
Il sera réélu tous les cinq ans.

Fonctionnement

1. Chaque membre se soumet à un engagement moral et doit respecter le règlement intérieur.
2. Être titulaire de la carte de pêche de L'AAPPMA le gardon forézien.
3. Pour toute compétition le permis de pêche est obligatoire, ainsi que le timbre halieutique. Pour toute épreuve en dehors du département toute personne n'ayant pas le timbre halieutique ne pourra pas participer aux compétitions par équipe.
4. Chaque membre se doit de participer aux manifestations de la section autant qu'il lui sera possible, en sachant que les dates sont connues en début d'année.
5. Présence obligatoire au moins à six réunions dans l'année.
6. Les réunions auront lieu le troisième vendredi du mois à partir de 19h00.
7. Tout pêcheur participant à une compétition par équipe se doit de ne pas abandonner avant la fin de l'épreuve par respect de ces coéquipiers. Tout abandon se verra sanctionné par l'exclusion de toute compétition par équipe, sauf cas de force majeure (maladie, blessure....)
8. Toutes personnes ne respectant pas le règlement sera exclu en fin d'année.
9. Présence obligatoire lors de l'Ag de l'AAPPMA le gardon forézien.

Nouveau membre

1. Toute demande d'adhésion devra se faire par courrier.
2. L'entrée définitive du nouvel adhérent devra être votée à la majorité des voix des membres présents lors de l'AG de la section.
3. Le nouvel adhérent sera soumis à une cotisation de 20 €.
4. Durant une année, le nouvel adhérent sera soumis à une période probatoire. Il ne pourra pas bénéficier des indemnités de championnat et prétendre intégrer l'équipe pour le championnat des sociétés (hors Sensas).
5. Dans la mesure du possible participer à une corvée de l'aappma le gardon forézien.

Indemnités championnats hors département

1. Rayon de 200 km : 50 €
2. Rayon de 400 km : 100 €
3. Rayon au-delà : 150 €

Championnats par équipes

1. la société prend en charge les esches et les amorces.
2. les concurrents supporteront le coût de leur voyage.
3. Les indemnités de l'accompagnateur seront considérées au cas par cas.

Classement interne

1. Les américaines ne pourront pas compter dans les résultats du classement interne.
2. Les concours ou championnats à la plombée (quiver) ne pourront pas compter dans les résultats (non autorisé en épreuves par équipe)
3. Les résultats des championnats par équipe ou challenges sensas ne pourront pas compter.
4. Le résultat des championnats individuels sera pris en compte. Uniquement le classement final.
5. Tous les concours individuels ouverts à tous seront pris en compte.
6. Prise en compte du mode de pêche (coup, moulinet, carpe au coup)
7. Calcul pour le classement : la place X 1000 / par le nombre de participants, classement établi sur les cinq meilleurs résultats.
8. Tous les mois chaque compétiteurs devra impérativement donner ces résultats à la personne qui s'occupe du classement interne (réunion, téléphone, mail ...)

Choix pour les équipes

1. Seul le président sera en charge de former l'équipe pour les championnats des sociétés suivant la pêche à faire, les aptitudes de chaque pêcheur et de la forme du moment.
2. Le classement interne servira à former les équipes pour les challenges sensas et autre épreuves.

Le Président
Alain Grillet

Le Secrétaire
Bruno Chambe